

DATE DE CONVOCATION : 17 novembre 2025
DATE D’AFFICHAGE : 17 novembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025 à 19h00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SCOTTE, M. DACQUIN, Mme DELHAYE, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme CADET, Mme VOET.

ABSENTS : Mme ROUSSELLE (procuration à M. DAMBRICOURT), Mme SOLTYSIAK (procuration à M. VANPOPERINGHE), M. BUCKMAN (procuration à M. AVART), Mme WUYTS, Mme BINET (procuration à M. DUCROCQ), M. ODIEVRE, Mme CABRE (procuration à M. DESCHODT), M. REVILLON.

N°2026/001 AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025_037, sur demande du Service de Gestion Comptable, suite à une erreur matérielle dans un numéro d'article (Article 2131 au lieu de 23318 pour la toiture de l'église)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales: Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

M. le Maire expose les opérations et montants concernés pour la commune.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Reste à réaliser 2024) = 1 245 996.29€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 311 499.07€, soit 25% de 1 245 996.29€.

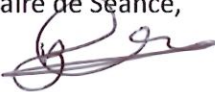
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OBJET	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE
Toiture Église	56 000 €	21	Article 2131
Frais de maîtrise d'œuvre	40 000 €	23	Article 231
Travaux CSC	200 000 €	23	Article 231
Chaudière P3	6 000 €	21	Article 2138
Informatique Fortry	9 499€	21	Article 2183

TOTAL = 311 499 € (inférieur au plafond autorisé de 311 499.07€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (20 votants : 16 pour – 4 abstentions) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,

Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Daniel DESCHODT.